

- le bureau « recherche »;
- le bureau « santé et sécurité au travail »;
- le bureau « technique »;
- le bureau « vétérinaire ».

Art. 5. La sous-direction « organisation, soutien et projection » comprend :

- le bureau « organisation, opérations, relations internationales »;
- le bureau « patrimoine immobilier »;
- le bureau « équipements, ravitaillement »;
- le bureau « audit et qualité »;
- le bureau « systèmes d'information et de communication ».

Art. 6. La sous-direction « budget et finances » comprend :

- le bureau « programmation et budget »;
- le bureau « gestion financière et suivi des programmes »;
- le bureau « contrôle de gestion ».

Art. 7. Le directeur central du service de santé des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 2003.

Michèle ALLIOT-MARIE.

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets; bureau des décorations.*

DECISION N° 10085/DEF/CAB/SDBC/DECO/A/1 portant ouverture du droit à la croix de la Valeur militaire sur le théâtre de la République démocratique du Congo.

Du 11 juillet 2003 (A)
NOR D E F M 0 3 5 1 6 3 2 S

Mot(s) clef(s) : Décoration — opération — valeur militaire.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 307.*

LA MINISTRE DE LA DEFENSE,

Vu le décret n° 56-371 du 11 avril 1956 (BO/M, p. 1878, BO/A, p. 945; BOEM 307*) modifié, portant création de la croix de la Valeur militaire,

Vu l'instruction n° 19000/SD/CAB/DECO/F du 27 avril 1956 (BO/M, p. 1880, BO/A, p. 946; BOEM 307*) pour l'application de ce décret,

DECIDE :

1. En application des textes visés ci-dessus, la croix de la Valeur militaire peut être décernée au personnel qui se distingue particulièrement au cours ou à l'occasion des opérations « ARTEMIS » et « MAMBA » menées depuis le 2 juin 2003, sur le théâtre de la République démocratique du Congo.

2. Les citations sont décernées :

— à l'ordre de l'armée, par la ministre de la défense;

— à l'ordre du corps d'armée, de la division, de la brigade et du régiment, par le général d'armée, chef d'état-major des armées.

Michèle ALLIOT-MARIE.

(A) Réservé CPBO.